

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 12 mai 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Monsieur BOURG Dominique
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FLAMAND Valérie
Madame FOY Virginie
Monsieur FRIBOURG Jean-Marc
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur LENFANT Cédric
Madame MICHELOT Aude
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame ROSSAT-GUEILLAND Cindy
Madame SAUTIERE Virginie

Membres absents représentés :

Madame LAGNIÉ Lucie Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
Monsieur MICHONNEAU Philippe Pouvoir donné à M REMY Dominique

Membres absents :

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_36 - Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG)
 - 2026_37 - Composition de la commission communale des impôts directs
 - 2026_38 - Composition de la commission d'appel d'offres
 - 2026_39 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales
 - 2026_40 - Syndicat Aube numérique : approbation des nouveaux statuts et désignation des représentants
 - 2026_41 - Dépenses éligibles au compte 623
 - 2026_42 - Acquisition des parcelles section YL n°63 et YL n°64
 - Questions diverses
-

2026_36 - Avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil communautaire a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG et à faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions.

Elle prévoit pour cela un financement appelé « Bonus coopération ».

Ce 0,2 ETP est ainsi valorisé en tant que chargé de coopération au sein de la Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt à compter du 1er janvier 2026.

Cette valorisation fait l'objet d'un avenant à la convention CTG signée le 4 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention CTG signée le 4 novembre 2022,
- AUTORISE monsieur le maire à signer cet avenant.

19 voix pour

3026_37 - Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Tout renouvellement du Conseil municipal est assorti de la désignation des membres de la CCID.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal ;

La liste de proposition établie par délibération du Conseil municipal doit comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms annexés en fin de délibération et présentée aux services fiscaux.

19 voix pour

2026_38 - Composition de la commission d'appel d'offres
--

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est appelé à passer des marchés publics de travaux, services et fournitures au cours de son mandat.

Dans ce cadre, la commission d'appel d'offres des collectivités locales est composée de membres à voix délibérative issus du Conseil municipal. Elle est chargée en cas de marchés en procédure d'appel d'offres d'une part d'examiner les candidatures, les offres, de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement, et d'autre part de donner son avis dans le cas de marchés négociés.

La commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3500 habitants est composée du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Au vu des résultats des votes,

Ont été proclamés élus membres titulaires :

Monsieur Angelo MORETTI - Monsieur Adrien CUSATI - Monsieur Thierry BOSSAT

Et proclamés élus membres suppléants :

Monsieur Dominique BOURG – Madame Virginie FOIX – Madame Valérie FLAMAND

19 voix pour

2026_39 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que pour la commune de Mailly-le-Camp, la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants éventuels :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune des conseillers ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département sur proposition du Maire ;
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve les désignations des membres de la commission de contrôle es listes électorales suivant le tableau annexé en fin de délibération ;
- Précise que ces propositions seront transmises à Monsieur le Préfet, qui procédera à la nomination des membres de la commission de contrôle.

19 voix pour

2026_40 - Syndicat Aube numérique : approbation des nouveaux statuts et désignation des représentants

Au vu de l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe de la délibération.

Ainsi, chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la délibération et de désigner, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire : Jean-Claude ROBERT
- En qualité de suppléante : Aude MICHELOT

19 voix pour

2026_41 - Dépenses éligibles au compte 623

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 " fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale les biens, services, objets et denrées divers liés aux fêtes et cérémonies : décorations de Noël, illuminations, jouets, friandises pour les enfants, cocktails servis lors des cérémonies, inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents divers liés à des événements-factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrats, feu d'artifice, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Frais de restaurant, de séjour et de transport des représentants municipaux ;
- Voyages d'étude.

19 voix pour

2026_42 - Acquisition des parcelles section YL n°63 et YL n°64

Vu la proposition amiable de céder à la commune les parcelles cadastrées :

- Section YL n°63 sise Le Tour de la Perte d'une contenance de 1 951 m²
- Section YL n°64 sise Le Tour de la Perte d'une contenance de 1 672 m²

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles, par leur situation stratégique jouxtant la Chapelle de la Perte et eu égard au plan local d'urbanisme, représentent un intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section YL n°63, et YL N°64 d'une superficie totale de 3 623 m² au prix de 1 € TTC le m² ;
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;

- Autorise la signature de l'acte de vente et tout document relatif à cet objet.

19 voix pour

Questions diverses

Arrivée du nouveau médecin

Possibilité d'une nouvelle praticienne à la maison médicale

Elections sénatoriales

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Monsieur CUSATI Adrien
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire

